Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 7

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 12 - 30

Séance du 20 décembre 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Mesdames Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire), Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON)

Conseillers Municipaux : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Sabine GIACALONE (procuration à Madame Andrée SAMAT), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Monsieur Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

TAXE DE SEJOUR

TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221220-DEL20221230-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville approuvait la modification des tarifs de la taxe de séjour.

Cette modification prenait en compte les nouveaux tarifs affichés et retirait le tarif « palaces », établissement non présent sur la Commune.

Par courrier en date du 12 octobre 2022, les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Var ont demandé à la Commune de retirer cette délibération au motif que le tableau des tarifs de la taxe de séjour ne pouvait être modifié et devait conserver les intitulés et les catégories du tableau.

Par courrier en date du 18 octobre 2022, Monsieur le Maire a informé la Direction de la citoyenneté et de la légalité de sa décision de suivre les recommandations de la Préfecture et en a informé le Conseil Municipal lors de la séance du 29 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.09.15 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 12 octobre 2022 émettant un recours gracieux contre la délibération susvisée,

Vu le courrier de réponse en date du 18 octobre 2022 de Monsieur le Maire informant de son accord pour suivre cette recommandation,

Considérant la demande des services de la Préfecture recommandant le retrait de la délibération susvisée et de reprendre une délibération complétée des formulations manquantes, même si la Commune ne dispose pas de palaces, d'auberges collectives, sans omission, ajout ou modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2022.09.15 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 approuvant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de retirer la délibération n° 2022.09.15 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 approuvant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER - (VAR) -

Le Secrétaire de Séance

Yannick GUEGUEN

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER - (VAR) -

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221220-DEL20221230-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL